



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/33 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE AU
PROJET DES ATELIERS MÉDICIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/11/07 du Conseil approuvant l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Ateliers Médicis ex Médicis-Clichy-Montfermeil et désignant ses représentants,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM2019/02/08/02 du 8 février 2019 et, en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu la délibération CM2023/10/12/06 déclarant d'intérêt métropolitain le soutien financier au projet des Ateliers Médicis et approuvant le projet de convention bilatérale de financement, fixant à 8 500 000 € la contribution financière de la Métropole du Grand Paris,

Vu la convention bilatérale de financement signée le 22 novembre 2023,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de financement portant financement complémentaire, annexé à la présente délibération,

Considérant l'enjeu majeur et d'envergure métropolitaine du projet des Ateliers Médicis qui rayonnera à l'échelle métropolitaine en créant un pôle fédérateur autour de la culture,

Considérant l'augmentation du coût total du projet, notamment imputable à l'actualisation des prix lors du lancement des marchés de travaux et à la relance de la consultation pour certains lots,

Considérant que Madame Anne-Gaëlle LEYDIER et Messieurs Patrick OLLIER, Rolin CRANOLY et Xavier LEMOINE, membres du conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médicis, ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention bilatérale de financement joint, fixant à 1 250 000 € (un million deux cent cinquante mille euros) la participation complémentaire de la Métropole du Grand Paris à l'établissement public de coopération culturelle Les Ateliers Médicis,

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet d'avenant et tous les actes afférents.

DIT que les crédits seront imputés à l'Autorisation de programme « Z1510005 – Fonds des équipements structurants / Opération 20053-Ateliers Médicis ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 5 (Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Messieurs Manuel AESCHLIMANN, Rolin CRANOLY, Xavier LEMOINE, Patrick OLLIER)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.